

DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

du 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril,
à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,
convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de Domfront
en Poiraise, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de Domfront en
Poiraise.

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Secrétaire de Séance : Franck MOISSERON

Suffrages exprimés : 29

Conseillers en exercice :

Etaient présents : MM. Soul, Moisseron, Pothé, Boursier, Jenvrin, Leroyer, Lozivit, Sonnet, Malgrey,
Aulair, Bignon, Davison, Desmares, Dugas, Dumesnil, Garnier, Gilbert, Jourdan, Gobé, Hurel, Liot,
Paris, Soulard, Thebault,

Pouvoirs : Lecorps Dominique donne procuration à Mickaël Gobé
Hergault Christian donne procuration à Brigitte Bignon
Viallet Sandrine donne procuration à Michelle Pothé
Lecrosnier Isabelle donne procuration à Jean-Pierre Paris
Largillière Victor donne procuration à Franck Moisseron

JEUDI 23 AVRIL 2026

ORDRE DU JOUR :

COMMUNICATION

1. Approbation du Procès-Verbal du 12 mars 2026
2. Décisions

FINANCES

3. Budget principal – Décision Modificative n°1
4. Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026
5. Caserne de gendarmerie – Contrat de location
6. Délégations d'attribution d'ANV (Admission en Non-Valeur) du conseil municipal au maire
7. Travaux d'effacement de réseaux : validation avant-projet de travaux rue du Colombier à Domfront en Poiraise

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8. Mise en place des commissions municipales et extramunicipales
9. Désignation des délégués près des établissements publics et associations
10. Désignation des membres près de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
11. Désignation des membres près du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

PERSONNEL TERRITORIAL

12. Création poste d'animateur (trice) culturel (le)
13. Création emploi non permanent suite à un accroissement d'activité

Approbation du PV du 12 mars 2026

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 mars 2026 tout en précisant que les nouveaux membres du conseil municipal n'étaient pas présents lors de cette séance mais que l'approbation du PV était une démarche obligatoire et que la séance précédente du 20 mars 2026 avait été consacrée uniquement à l'installation du nouveau conseil municipal. *Approuvé à l'unanimité des membres présents par 29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention*

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions ci-dessous prises dans le cadre de la délégation que conseil municipal lui a donné lors de la séance du 20 mars 2026 :

2. DÉCISIONS

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations,

Il est rendu compte aux Membres du Conseil Municipal présents des décisions suivantes :

2026-25	9 mars	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AS 130 pour une superficie totale de 543 m ² sis 8 Rue du Mont Saint Michel à Domfront en Poiraise et appartenant à Mr Florent GENTIL.
2026-26	10 mars	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AN 66 pour une superficie totale de 314 m ² sis 21 Rue DU Pré au Foin à Domfront en Poiraise et appartenant aux consorts LAMY
2026-27	17 mars	Considérant la demande du club de foot de la commune de réaliser différentes opérations d'entretien des terrains de foot, considérant les devis, sollicités et reçus pour la réalisation de ces travaux d'entretien DECIDE de retenir KABELIS – VITAL CONCEPT (22603 Loudeac) pour un montant total de 4 395,10 € HT soit 5 274,12 € TTC comprenant l'entretien du terrain d'honneur, terrain annexe et terrain A7 et entraînement
2026-28	19 mars	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AV 307 pour une superficie totale de 62 m ² sis 1 Rue de l'Eglise à Domfront en Poiraise et appartenant à JONES et WELTON Nicholas et Sarah
2026-29	19 mars	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AC 201 pour une superficie totale de 182 m ² sis 10 rue de Livet à Domfront en Poiraise et

		appartenant à Mr Gilbert HURTREL et Mme Delphine DEWEZ
2026-30	19 mars	Non usage du droit de préemption urbain concernant les Biens cadastrés AC 197 et 278 pour une superficie totale de 1140 m ² sis 4 Chemin de la Cosnière à Domfront en Poiraise et appartenant à Mr Jean-Luc GALLET et Gilbert GALLET
2026-31	19 mars	Vu le contrat de maintenance avec la Société OTIS pour l'ascenseur de la Médiathèque ; considérant la visite réglementaire de l'ascenseur de la médiathèque par cette Société ; considérant les devis transmis par la Société OTIS pour le remplacement des câbles de traction, le remplacement du câble limiteur de vitesse et remplacement des 2 échelons non conforme en machinerie DECIDE de retenir et signer les devis proposés par la Société OTIS pour un montant total de 7 596,52 € HT soit 9 115,82 € TTC .
2026-32	25 mars	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AK 185 pour une superficie totale de 1010 m ² sis Le Gué Thibout à Domfront en Poiraise et appartenant à CDC Domfront-Tinchebray Interco
2026-33	26 mars	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré K 181 pour une superficie totale de 2254 m ² sis Le Gué Thibout à Domfront en Poiraise et appartenant à CDC Domfront-Tinchebray Interco
2026-34	26 mars	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AB 156 pour une superficie totale de 699 m ² sis 39 Rue du Maréchal Foch à Domfront en Poiraise et appartenant aux Consorts GAUMER / HEBERT / GARNIER
2026-35	26 mars	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AB 229 pour une superficie totale de 225 m ² sis 19 Ruelle du Cœur Royal à Domfront en Poiraise et appartenant à Mme Françoise DARDENNE.
2026-36	7 avril	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AL 246 pour une superficie totale de 554

		m² sis 17 Rue René Vézard à Domfront en Poiraise et appartenant à Mr Hubert PERRIER et Mme Sandra MORIN
2026-37	7 avril	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AB 284 pour une superficie totale de 106 m² sis 10 Rue du Champ de Foire à Domfront en Poiraise et appartenant à Mr Jean-Claude ESNAULT et Mme Geneviève GUERY

Fait et acté, les jours mois et an que dessus.

3. BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Franck Moisseron, 1^{er} adjoint en charge des finances.

Afin de pouvoir finaliser l'opération 100046 relative à la Réhabilitation des bâtiments de la rue St Julien, et de finaliser les demandes de solde des subventions, il est nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits.

Aucune délibération n'ayant été prise sur la fongibilité des crédits au moment du vote du Budget Primitif 2026,

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur la Décision Modificative n° 1, relative à l'alimentation des chapitres comme suit :

En section d'investissement :

DÉPENSES			
CHAPITRES	IMPUTATIONS	LIBELLÉS	MONTANTS
23	2313 - 100046	Construction - Réhab Imm. Rue St Julien	10 000.00 €
TOTAL DÉPENSES			10 000.00 €

RECETTES			
CHAPITRES	IMPUTATIONS	LIBELLÉS	MONTANTS
13	1321	Subvention d'invest - Etat et Ets nationaux	10 000.00 €
TOTAL RECETTES			10 000.00 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) DECIDE :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 comme exposé ci-dessus

- **D'inscrire** ces écritures au budget 2026
- **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

4. FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Franck Moisseron, 1^{er} adjoint en charge des finances.

Le référentiel de la M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération du conseil municipal en date du 16/04/2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu la Décision Modificative n° 1 précédemment adoptée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) DECIDE :

- * **D'autoriser** M. Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7.5 %** des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de **7.5 %** des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- * **De donner** tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

5. CASERNE DE GENDARMERIE – CONTRAT DE LOCATION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Franck Moisseron, 1^{er} adjoint en charge des finances qui explique que la commune est propriétaire des bâtiments de la gendarmerie de Domfront et que cette dernière verse un loyer à la commune.

Monsieur le Maire en profite pour informer l'Assemblée de la construction d'une nouvelle gendarmerie et de son courrier auprès du ministre de l'intérieur de l'époque Monsieur Bruno Retailleau. Il indique également qu'il a rencontré à cette occasion le sénateur Olivier Bitz qui est intervenu auprès du nouveau ministre de l'intérieur Monsieur Laurent Nunez afin de faire avance ce dossier. Dossier qui est en cours depuis maintenant 6 ans.

Il est rappelé aux Membres du Conseil Municipal que par contrat de location en date du 15 mars 2016, la commune de Domfront a donné en location à la gendarmerie nationale les locaux de service, cinq logements et le chenil de la caserne de gendarmerie de Domfront. Cette location est consentie pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} mars 2016 moyennant un loyer annuel de 62 925,35 €.

Au terme de la première période triennale, le bail a fait l'objet d'une révision du loyer à 50 000 € annuel à compter du 1^{er} mars 2019 puis d'une seconde révision à 53 837 € à compter du 1^{er} mars 2022.

Le nouveau bail proposé à compter du 1^{er} mars 2025 pour une durée de 9 années soit jusqu'au 28 février 2034, sauf résiliation anticipée, pour un loyer annuel de **53 837 €** révisé triennalement.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) DECIDE :

- **D'accepter** le bail proposé pour l'ensemble immobilier à usage de caserne de Gendarmerie dans les conditions précédemment citées.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

6. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION D'ADMISSION EN NON-VALEUR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Franck MOISSERON, 1^{er} adjoint en charge des finances qui explique que cette délégation qui a pour but de faciliter les procédures.

Monsieur le Maire précise que pour l'année 2025 aucune admission en non-valeur n'a été effectuée.

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions.

Conformément à ces dispositions, le conseil municipal a, par délibération du 20 mars 2026 (*délégation au maire*), déterminé la liste des mesures pouvant être prises par décision.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS, permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire une nouvelle attribution :

L'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 porte ce seuil à 200 € et précise que le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission, et qu'il tient à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le Comptable public.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) DECIDE :

- **D'approuver** la délégation au Maire, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le

Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200 €.

- **De préciser** qu'en cas d'empêchement du Maire, le 1^{er} adjoint en charge des finances et assurant sa suppléance est chargé de prendre toutes les décisions sur la matière précitée.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

7. TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX : VALIDATION AVANT-PROJET DE TRAVAUX RUE DU COLOMBIER A DOMFRONT EN POIRAIE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe Leroyer, 3^{ème} adjoint en charge de la voirie, des réseaux et de l'urbanisme.

Monsieur Leroyer précise que les réseaux (télécom, éclairage public) sont à la charge de la commune.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'on a missionné le Territoire d'Energie Orne (Te61) pour le projet d'effacement des réseaux (électriques, télécommunication et d'éclairage public) **Rue du Colombier à Domfront en Poirais**.

Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Energie Orne (Te61), un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser les coûts estimatifs du projet. Ils se décomposent de la sorte :

	Effacement des réseaux électriques	Génie civil réseaux téléphoniques	Génie civil d'éclairage public
Cout TOTAL	31 244.00 € HT	8 368.00 € TTC	2 344.00 € TTC
Cout à la commune	Selon conditions d'aide du Te61 de l'année de financement	8 368.00 € TTC	2 344.00 € TTC

Il est nécessaire de préciser qu'après notre accord sur cet avant-projet et son enveloppe financière, en cas de désistement de notre part, tous les coûts relatifs à l'étude détaillée nous seront facturés.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) DECIDE :

- **D'approuver** cet avant-projet sommaire ;
- **De s'engager** à coordonner l'effacement des réseaux d'éclairage public, de télécommunication avec l'effacement basse tension
- **De commander** une étude détaillée auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Energie Orne ;

- **De demander** l'inscription en urgence sur les financements du Te61 s'agissant d'une opération globale d'aménagement de voirie
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

8. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRAMUNICIPALES

Le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. (art. L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. Aussi, Monsieur le Maire propose de créer 10 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil comme ci-après :

- 1 Finances – Ecoles
- 2 Travaux – Patrimoine
- 3 Voirie – Chemins – Réseaux – Urbanisme
- 4 Agriculture
- 5 Commerce – Industrie – Artisanat
- 6 Sport – Jeunesse – Espaces Verts
- 7 Mobilité – Affaires sociales
- 8 Ressources humaines – Pôle santé
- 9 Affaires culturelles
- 10 Tourisme – Communication

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie d'une ou plusieurs commissions.

Monsieur le Maire propose également la création de 6 commissions extramunicipales comme ci-après :

- * Fleurissement - Illuminations
- * Comité consultatif Foire des Rameaux

- * Signalétique
- * Attribution subvention au titre de l'accompagnement du programme d'intérêt général
- * Marché
- * Labels

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) DECIDE :

Article 1 Il est décidé, à l'unanimité, de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal, à main levée, au sein des commissions municipales et extramunicipales suivantes :

Commissions municipales :

- 1 Finances – Ecoles
- 2 Travaux – Patrimoine
- 3 Voirie – Chemins – Réseaux – Urbanisme
- 4 Agriculture
- 5 Commerce – Industrie – Artisanat
- 6 Sport – Jeunesse – Espaces Verts
- 7 Mobilité – Affaires sociales
- 8 Ressources humaines – Pôle santé
- 9 Affaires culturelles
- 10 Tourisme – Communication

Commissions extramunicipales :

- * Fleurissement - Illuminations
- * Comité consultatif Foire des Rameaux
- * Signalétique
- * Attribution subvention au titre de l'accompagnement du programme d'intérêt général
- * Marché
- * Labels

Article 2 : Les commissions municipales et extramunicipales comportent un nombre variable de membres, chaque membre pouvant faire partie d'une ou plusieurs commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal, **après en avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions municipales et extramunicipales suivantes :**

I - COMMISSIONS MUNICIPALES :

FINANCES – ECOLES

Franck MOISSERON, Michelle POTHE, Philippe LEROYER, Sylvie BOURSIER, Adien SONNET, Sonia LOZIVIT, Ludovic JENVRIN, Catherine MALGREY, Hélène DAVISON, Antoine DUMESNIL, Virginie DESMARES

TRAVAUX – PATRIMOINE

Ludovic JENVRIN, Sylvie BOURSIER, Franck MOISSERON, Jacky GILBERT, Sonia LOZIVIT, Rémi LIOT, Christian HERGAULT

VOIRIE – CHEMINS – RESEAUX – URBANISME

Philippe LEROYER, Franck MOISSERON, Jean-Pierre PARIS, Rémi LIOT, Jacky GILBERT, Ludovic JENVRIN

AGRICULTURE

Franck MOISSERON, Sandra JOURDAN, Isabelle LECROSNIER, Christian HERGAULT, Jacky GILBERT, Rémi LIOT, Jean-Pierre PARIS, Antoine DUMESNIL

COMMERCE – INDUSTRIE – ARTISANAT

Sylvie BOURSIER, Philippe SOULARD, Marina GARNIER, Catherine MALGREY, Brigitte BIGEON, Mickael GOBE, Christian HERGAULT

SPORTS – JEUNESSE – ESPACES VERTS

Sonia LOZIVIT, Christel AULAIR, Sandrine VIALLET, Sylvie BOURSIER, Natacha THEBAULT, Isabelle HUREL, Virginie DESMARES, Hélène DAVISON, Adrien SONNET, Bastien DUGAS, Victor LARGILLIERE

MOBILITE – AFFAIRES SOCIALES

Michelle POTHE, Dominique LECORPS, Mickaël GOBE, Natacha THEBAULT, Jean-Pierre PARIS,

RESSOURCES HUMAINES –POLE SANTE

Catherine MALGREY, Franck MOISSERON, Dominique LECORPS, Sylvie BOURSIER, Marina GARNIER, Brigitte BIGEON, Michelle POTHE

AFFAIRES CULTURELLES – ANIMATION

Adrien SONNET, Christel AULAIR, Marina GARNIER, Brigitte BIGEON, Catherine MALGREY, Victor LARGILLIERE

TOURISME – COMMUNICATION

Adrien SONNET, Franck MOISSERON, Sylvie BOURSIER, Bastien DUGAS, Sonia LOZIVIT, Ludovic JENVRIN, Hélène DAVISON, Isabelle HUREL, Christel AULAIR, Christian HERGAULT

II - COMMISSIONS EXTRAMUNICIPALES :

FLEURISSEMENT – ILLUMINATIONS :

Franck MOISSERON, Jean-Pierre PARIS, Isabelle LECROSNIER, Sandra JOURDAN, Adrien SONNET, Antoine DUMESNIL, Sandrine VIALLET

COMITE CONSULTATIF FOIRE DES RAMEAUX :

Sylvie BOURSIER, Philippe SOULARD, Brigitte BIGEON, Christian HERGAULT, Franck MOISSERON, Natacha THEBAULT, Virginie DESMARES

SIGNALETIQUE :

Philippe LEROYER, Catherine MALGREY, Christian HERGAULT, Adrien SONNET, Sonia LOZIVIT, Isabelle HUREL

ATTRIBUTION SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL :

Franck MOISSERON, Ludovic JENVRIN, Sylvie BOURSIER, Philippe LEROYER

MARCHE

Sylvie BOURSIER, Brigitte BIGEON

LABELS

Sonia LOZIVIT, Michelle POTHE, Adrien SONNET, Sylvie BOURSIER

Monsieur le Maire précise que pour les membres non issus du conseil municipal, leur nomination se fera ultérieurement.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

9. DESIGNATION DES DELEGUES PRES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET ASSOCIATIONS

La représentation de la commune par un ou plusieurs élus dans un organisme extérieur à la commune permet de défendre l'intérêt communal et/ou intercommunal dans un projet, compétence, enjeux de territoire.

Suite à l'élection de Monsieur le Maire par le conseil municipal le 20 mars 2026, il convient de reprendre certaines désignations du conseil municipal près des établissements publics et associations.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes au sein des divers établissements publics et associations ci-après :

Nom de la commission ou entité	Nom Titulaire	Nbre	Nom suppléant	Nbre
Lycée CHEVALIER	Sandrine VIALLET	1 titulaire	Sylvie BOURSIER	1 suppléant
Collège Jacques Prévert	Hélène DAVISON Bastien DUGAS	2 titulaires	Sylvie BOURSIER Isabelle HUREL	2 suppléants
Comité Domfrontais - jumelages	Sylvie BOURSIER Brigitte BIGEON	2 Titulaires	Philippe SOULARD Dominique LECORPS	2 Suppléants
Parc naturel Régional Normandie Maine	Adrien SONNET	1 titulaire	Franck MOISSERON	1 suppléant
Site Natura 2000	Philippe LEROYER	1 titulaire	Antoine DUMESNIL	1 suppléant
S D'EAU 50 (pour Rouellé)	Jean-Pierre PARIS	1 titulaire	Franck MOISSERON	1 suppléant
Te 61	Franck MOISSERON	1 titulaire	Philippe LEROYER	1 suppléant
Petite Cité de caractère	Bernard SOUL Sylvie BOURSIER	Le Maire + 1 Titulaire	Adrien SONNET Christian HERGAULT	2 Suppléants
Référent Forêt – Bois	Christian HERGAULT	1 titulaire	Dominique LECORPS	1 suppléant
Comité Socio-Culturel	Bernard SOUL, Franck MOISSERON Sonia LOZIVIT Adrien SONNET, Catherine MALGREY Virginie DESMARES	5 Membres de droit	/	
SMICO	Franck MOISSERON	1 titulaire	/	1 suppléant
Comité de surveillance du CHIC DES ANDAINES	Bernard SOUL Catherine MALGREY	2 Titulaires	Christian HERGAULT Franck MOISSERON	2 Suppléants
Correspondant défense	Philippe LEROYER	1 titulaire	/	
Correspondant incendie et secours	Philippe LEROYER	1 titulaire	/	
CNAS (Comité National des Actions Sociales)	Actuellement Hélène Filion	1 agent	1 élu (e) Catherine MALGREY	

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) DECIDE :

Article 1 : après appel à candidature, considérant la présence d'un ou deux délégués titulaires ou suppléants pour chacun des établissements publics ou associations, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal après en avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne les délégués titulaires et suppléants énoncés ci-dessus.

Article 2 : il est décidé, à l'unanimité, de procéder à la désignation des différents titulaires et suppléants, à main levée, au sein des différents établissements publics et associations.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé d'informer les divers organismes de la désignation des délégués titulaires et suppléants.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

10. DESIGNATION DES MEMBRES PRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres (CAO) et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations près de la CAO.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléant du conseil municipal,

Monsieur le Maire donne lecture des candidatures suivantes :

Sont candidats au poste de titulaire :

Franck MOISSERON

Philippe LEROYER

Sonia LOZIVIT

Adrien SONNET

Sont candidats au poste de suppléant :

Sylvie BOURSIER

Jacky GILBERT

Antoine DUMESNIL

Brigitte BIGEON

Michelle POTHE

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est décidé, à l'unanimité, de procéder à la désignation des 5 titulaires et des 5 suppléants, à main levée, au sein de la Commission d'Appel d'Offres

ARTICLE 2 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste de membres titulaires et suppléants, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L.2121-21 DU CGCT, le conseil municipal, après en avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la Commission d'Appel d'Offres les 5 titulaires et les 5 suppléants suivants :

Titulaires :

Bernard Soul,
Franck Moisseron,
Philippe Leroyer,
Sonia Lozivit,
Adrien Sonnet.

Suppléants :

Sylvie Boursier,
Jacky Gilbert,
Antoine Dumesnil,
Brigitte Bigeon,
Michelle Pothé.

ARTICLE 3 : Charge Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

11. DESIGNATION DES MEMBRES PRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Michelle Pothé, 2^{ème} adjointe en charge des affaires sociales, mobilité, cadre de vie et cimetières.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Outre son Président, le Conseil d'Administration comprend en nombre égal :

* de 4 à 8 membres élus par le conseil municipal en son sein,

* de 4 à 8 membres nommés par le Maire (personnes non-membre du Conseil Municipal) conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations près du CCAS.

Monsieur le Maire donne lecture des candidatures suivantes :

Membre du conseil municipal :

- Michelle Pothé
- Isabelle Hurel
- Christian Hergault
- Mickaël Gobé

Personnes non-membre du conseil municipal :

- Josiane BIGEON
- Marina MARY
- Marie-Claire LEVEQUE
- Yolande PINGAULT représentant l'UDAF

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) DECIDE :

- **de fixer à 4** le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS
- **de fixer à 4** le nombre de personnes non-membre du conseil municipal

Article 1 : Il est décidé, à l'unanimité, de procéder à la désignation de 4 membres du conseil municipal et de 4 personnes non-membre du conseil municipal, à main levée, au sein du CCAS.

Article 2 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste de membres du conseil municipal et de personnes non-membre du conseil municipal, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après en avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein du CCAS les membres ci-dessous :

Membre du conseil municipal :

- Michelle Pothé
- Isabelle Hurel
- Christian Hergault
- Mickaël Gobé

Personnes non-membre du conseil municipal :

- Josiane BIGEON
- Marina MARY
- Marie-Claire LEVEQUE
- Yolande PINGAULT représentant l'UDAF

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

12. CREATION POSTE D'ANIMATEUR (trice) CULTUREL (le)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que par délibération du 28 septembre 2023 il a été créé un poste d'animateur (trice) culturel (le) à compter du 1^{er} novembre 2023 pour une durée de 3 années pour animer l'espace des Micro-Folies.

Ainsi, en raison du projet de politique culturelle de la commune amène à la pérennisation du poste d'animateur (trice) culturel (le) pour l'animation des Micro-Folies dont sa mission sera notamment, sous la responsabilité du Maire, de programmer avec les établissements scolaires les œuvres à étudier, de programmer des soirées thématiques à destination du grand public, d'accompagner les usagers de cet espace à la découverte de tous types d'œuvres disponibles au catalogue.

Il est proposé au conseil de créer, à compter du 1^{er} juin 2026, un emploi permanent d'animateur (trice) culturel (le) au sein du service culture à l'espace micro-folie, relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 35/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) DECIDE :

- **De créer** un poste permanent d'animateur (trice) culturel (le) à compter du 1^{er} juin 2026.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2026 sous le chapitre 012 de la commune.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette création de poste.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

13. CREATION EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ (Art. L.332-23 1° du code Général de la Fonction Publique)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir, le remplacement de l'agent mis à disposition par la CDC Domfront Tinchebray Interco à la suite de son départ en retraite. Les tâches qui lui étaient affectées ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 4 mai 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 10.5/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 9 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de propreté des espaces publics.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) DECIDE :

- **De créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de propreté des espaces publics à la suite de l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 10.5/35^{ème}, à compter du 4 mai 2026 pour une durée maximale de 9 mois sur une période de 12 mois.
- **De fixer** la rémunération par référence à l'indice brut correspondant au grade d'adjoint technique en fonction du profil recruté, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2026 sous le chapitre 012 de la commune.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée s'il y a d'autres questions.
Monsieur Philippe Soulard demande s'il existe un calendrier des séances du conseil municipal afin de pouvoir s'organiser. Monsieur le Maire précise qu'il n'y en a pas pour l'instant sauf impératif de date.

Monsieur le Maire en profite pour préciser à l'Assemblée que la prochaine séance du conseil municipal est prévue le 18 juin 2026 à 20 h 30.

Monsieur le Maire met fin aux travaux du conseil municipal à 21 h 57.

Le secrétaire de séance,
Franck Moissoner

Le Maire,
Bernard Soul

